

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 22
En exercice : 27
Qui ont pris part à la
Délibération : 26

Date de la convocation :

11/03/2024

Date d'affichage :

11/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES**

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Edith MERLIER

Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Didier VANDAELE – Sandrine DEMAUDE – Antoine TUSO – Edith MERLIER – Alain MASSON – Estelle FOSSETTE – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Sabrina LOOTVOET – Sandrine LORIO – Monique VALENTIN – Estelle LECOFFRE – Patrick POTEL – Jean-Bernard BONDUELLE – Anthony BARBIER – Gabin LORGNIER – Ludovic COCQUEMPOT – Marjory DELAVAL – Nicolas CHOCHOY – Jérôme LEMBOUCHER

Absents : Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Sandrine LORIO) – Sophie WAROT (pouvoir à Sandrine DEMAUDE) – Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) – Anne GOMBERT (pouvoir à Antoine TUSO) – Douglas VERSCHEURE

2024/3

**OBJET DE LA DELIBERATION : RECONDUCTION DE L'AIDE À
L'INVESTISSEMENT DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2024**

Vu la délibération n°2021/5 ;

Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Communautaire de la CAPSO a décidé de fixer un cadre pour la politique communautaire de redynamisation commerciale des centres-villes/centres-bourgs et communes rurales. Cette charte a été étendue à l'ensemble du territoire de la CAPSO par délibération du 29 septembre 2017.

Une enveloppe de 10 000,00€ a été prévue au budget 2023 de la commune, afin d'accompagner les commerces dans cette démarche. Les dépenses éligibles concernent les opérations d'aménagement ou d'équipement, y compris signalétique. Seul l'investissement est éligible à une aide.

Monsieur le Maire souhaite reconduire, pour l'année 2024, cette aide.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accompagner le soutien financier de la CAPSO dans le cadre des travaux d'attractivité et d'accessibilité des commerces.
- De fixer la participation financière à 20% du montant des travaux HT, plafonnée à 2 000,00€.
- De financer la réalisation de 5 opérations par an.
- D'inscrire les crédits de 10 000,00€ au BP 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions susmentionnées par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982,

La secrétaire de séance,

Edith MERLIER



Le Maire,

Laurent DENIS

